



Direction générale valorisation du territoire
Direction de l'urbanisme
Service planification urbaine

PREFECTURE
DE GIRONDE

29 AVR. 2019

Bureau du Courrier

ARRETE/2019-BM 0681

Du 26 AVR. 2019

Objet : Ouverture d'une enquête publique unique relative à la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole, à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac et aux propositions de périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques

Le Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 concernant la procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal, les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 concernant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal et l'article R132-2 relatif aux périmètres délimités des abords ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L621-31 et les articles R621-93 et suivants relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole révisé le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac et valant déclaration d'intention ;

Vu le courrier du Préfet de la Gironde du 23 novembre 2018 notifiant à Bordeaux Métropole l'absence de demande de concertation préalable pour la procédure de mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac ;

Vu le courrier du Préfet de la Gironde du 21 novembre 2018 portant à la connaissance de Bordeaux Métropole les propositions de périmètres délimités des abords de monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 mars 2019 relative aux propositions de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 27 mars 2019 relatif à la mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 12 avril 2019 ;

Vu l'ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 mars 2019 désignant la commission d'enquête en charge de cette enquête publique ;

Vu les pièces des trois dossiers soumis à enquête publique unique ;

CONSIDERANT que les projets de 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, de mise en compatibilité du PLUi pour un projet de centrale photovoltaïque à Pessac et de propositions de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques doivent être présentés aux habitants dans le cadre d'une enquête publique unique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations et propositions.

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique unique relative à la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole, à la mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac et aux propositions de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques aura lieu sur une période de 31 jours échelonnés du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin de recueillir les observations du public. Le siège de cette enquête publique est situé à Bordeaux Métropole.

La 9^{ème} modification du PLUi vise à adapter le document d'urbanisme sur les communes de :

Ambarès-et-Lagrave	Carbon-Blanc	Martignas-sur-Jalle
Ambès	Cenon	Mérignac
Artigues-près-Bordeaux	Eysines	Parempuyre
Bassens	Floirac	Pessac
Bègles	Gradignan	Saint-Aubin-de Médoc
Blanquefort	Le Bouscat	Saint-Louis-de-Montferrand
Bordeaux	Le Haillan	Saint-Médard-en-Jalles
Bouliac	Le Taillan Médoc	Saint-Vincent-de-Paul
Bruges	Lormont	Talence
		Villeneuve d'Ornon

Une procédure de mise en compatibilité du PLUi a lieu en parallèle pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Bourgaillh sur la commune de Pessac.

La création de périmètres délimités des abords concerne cinq monuments historiques, ils sont situés sur les communes de Lormont, Pessac et Talence.

Article 2 : Par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 mars 2019, une commission chargée de conduire l'enquête publique a été constituée de la façon suivante :

- Madame Rondeau Christina, spécialiste en management environnemental, en qualité de présidente ;
- Monsieur Joseph Pico, officier de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Marc Jakubowski, docteur en géochimie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 28 mairies de :

Ambarès-et-Lagrave : 18 place de la Victoire – Ambarès-et-Lagrave

Ambès : Place du 11 Novembre – Ambès

Artigues-près-Bordeaux : 10 avenue Desclaux – Artigues-près-Bordeaux

Bassens : 42 avenue Jean Jaurès – Bassens

Bègles : Pôle Stratégie Territoriale - 77 rue Calixte Camelle – Bègles

Blanquefort : 12 rue Dupaty – Blanquefort

Bordeaux : Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier – Bordeaux

Bouliac : 20 place Camille Hosteins – Bouliac

Bruges : 87 avenue Charles-de-Gaulle – Bruges

Carbon-Blanc : Avenue Vignau Anglade – Carbon-Blanc

Cenon : 1 avenue Carnot – Cenon

Eysines : Rue de l'Hôtel de Ville – Eysines

Floirac : DGST - 89 avenue Pasteur – Floirac

Gradignan : Allée Gaston Rodrigues – Gradignan

Le Bouscat : DSTU - 9 rue Coudol – Le Bouscat

Le Haillan : 120 avenue Pasteur – Le Haillan

Le Taillan-Médoc : Pôle Aménagement - 9 Chemin de Gelès – Le Taillan-Médoc

Lormont : 1 rue André Dupin – Lormont

Martignas-sur-Jalle : 3 avenue de la République – Martignas-sur-Jalle

Mérignac : 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – Mérignac

Parempuyre : 1 avenue Philippe Durand Dassier – Parempuyre

Pessac : Place de la 5^{ème} République – Pessac

Saint-Aubin de Médoc : Route de Joli Bois – Saint-Aubin de Médoc

Saint-Louis-de-Montferrand : 7 place de la Mairie – Saint-Louis-de-Montferrand

Saint-Médard-en-Jalles : Place de l'Hôtel de Ville – Saint-Médard-en-Jalles

Saint-Vincent-de-Paul : 2 avenue Paul Princeteau – Saint-Vincent-de-Paul

Talence : Rue du Professeur Arnoz – Talence

Villenave d'Ornon : 12 rue du Professeur Calmette – Villenave d'Ornon

et dans les locaux de

Bordeaux Métropole (siège de l'enquête publique) situés immeuble Laure Gatet - 41 cours du maréchal Juin – Bordeaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr et formuler ses observations et propositions sur

ce même site en activant le bouton « Donner votre avis » du 11 juin 2019 à partir de 9h jusqu'au 11 juillet 2019 à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur ce même site.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale, avant clôture de la consultation le 11 juillet 2019, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête, à Bordeaux Métropole (Direction de l'urbanisme) - Esplanade Charles-de-Gaulle - 33045 Bordeaux cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables.

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les lieux d'enquête précités, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :

Ambarès-et-Lagrave : le mardi 11 juin 2019 de 9h30 à 11h30

Ambès : le jeudi 13 juin 2019 de 14h30 à 16h30

Artigues-près-Bordeaux : le mardi 18 juin 2019 de 9h30 à 11h30

Bassens : le vendredi 21 juin 2019 de 14h30 à 16h30

Bègles : le mercredi 12 juin 2019 de 14h00 à 16h00

Blanquefort : le mardi 18 juin 2019 de 13h30 à 15h30

Bordeaux : le mardi 11 juin 2019 de 13h00 à 15h00 et le jeudi 11 juillet 2019 de 13h00 à 15h00

Bouliac : le lundi 24 juin 2019 de 9h30 à 11h30

Bruges : le mardi 25 juin 2019 de 9h30 à 11h30

Carbon-Blanc : le mardi 25 juin 2019 de 14h30 à 16h30

Cenon : le vendredi 28 juin 2019 de 9h30 à 11h30

Eysines : le lundi 17 juin 2019 de 14h00 à 16h00

Floirac : le mardi 2 juillet 2019 de 14h30 à 16h30

Gradignan : le mardi 18 juin 2019 de 13h00 à 15h00

Le Bouscat : le lundi 17 juin 2019 de 10h00 à 12h00

Le Haillan : le mardi 25 juin 2019 de 13h00 à 15h00

Le Taillan-Médoc : le mardi 9 juillet 2019 de 14h00 à 16h00

Lormont : le jeudi 4 juillet 2019 de 9h30 à 11h30

Martignas-sur-Jalle : le mercredi 12 juin 2019 de 9h30 à 11h30

Mérignac : le mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 11h00 et le mardi 2 juillet 2019 de 9h00 à 11h00

Parempuyre : le mardi 18 juin 2019 de 9h30 à 11h30

Pessac : le jeudi 13 juin 2019 de 9h00 à 11h00 et le mardi 9 juillet 2019 de 10h00 à 12h00

Saint-Aubin-de-Médoc : le mercredi 26 juin 2019 de 9h00 à 11h00

Saint-Louis-de-Montferrand : le mardi 9 juillet 2019 de 14h30 à 16h30

Saint-Médard-en-Jalles : le mardi 2 juillet 2019 de 13h00 à 15h00

Saint-Vincent-de-Paul : le jeudi 11 juillet 2019 de 9h30 à 11h30

Talence : le mardi 18 juin 2019 de 17h00 à 19h00 et le lundi 1^{er} juillet 2019 de 13h00 à 15h00

Villenave d'Ornon : le mercredi 12 juin 2019 de 10h00 à 12h00

Bordeaux Métropole : le mardi 11 juin 2019 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 11 juillet 2019 de 10h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans les mairies des 28 communes de Bordeaux Métropole ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

Le public sera également informé par affichage de cet avis en différents emplacements et sur le site internet de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Dès publication de cet arrêté toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'urbanisme).

Article 6 : Les projets de 9^{ème} modification et de mise en compatibilité du PLUi ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans les rapports de présentation de chaque procédure. Les avis de l'autorité environnementale de l'Etat sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête qui transmettra, à la métropole, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à Bordeaux Métropole, en mairies de chacune des 28 communes et sur le site internet de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

Article 8 : Par la suite, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la 9^{ème} modification du PLUi, sur l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque à Pessac emportant ainsi la mise en compatibilité du PLUi et sur les propositions de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques. Les périmètres délimités des abords sont

créés par arrêté du Préfet de Région. En cas de désaccord de Bordeaux Métropole, ils seront créés par décret en Conseil d'Etat.

Article 9 : Bordeaux Métropole est responsable de la procédure de 9^{ème} modification du PLUi et de la procédure de mise en compatibilité pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac. Toute information relative à ces procédures pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56.

Le Préfet de la Gironde (DRAC) est responsable de la procédure de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques. Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde à l'adresse ppm.aquitaine@culture.gouv.fr.

Bordeaux Métropole est l'autorité compétente pour organiser cette enquête publique unique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué à l'urbanisme
- Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame la présidente de la Commission d'enquête et Messieurs les Commissaires Enquêteurs
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Monsieur le Directeur de l'a'urba
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole



**Le Président,
Patrick Bobet**

